

SEANCE DU 28 FEVRIER 2012.

L'an deux mille douze, le vingt huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt et un février deux mille douze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Parent Dominique, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Herrou-Rensonnet Carine, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Messieurs Bouisseau Gérard, Guillière Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Dominique Parent

Conseil municipal du 28 février 2012
Délibération n°1 sur l'opportunité du projet ERB en presqu'île de Crozon

Objet : projet d'Espace Remarquable de Bretagne presqu'île de Crozon (ERB)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du projet de classement de 27 sites géologiques de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale sous l'appellation d'Espace Remarquable de Bretagne (ERB).

La procédure de création de ce projet de réserve naturelle régionale est instruite par le Parc naturel régional d'Armorique en lien avec le conseil régional de Bretagne.

La gestion de cet ERB sera confiée à la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon.

Compte –tenu des intérêts que représente ce classement :

- une protection d'un patrimoine géologique et naturel d'intérêt régional, voire national et international
- un atout pour le développement local
- une gestion concertée des sites classés en ERB par un gestionnaire identique de tous les espaces naturels en presqu'île de Crozon
- un soutien technique et financier pour mettre en œuvre cette gestion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Roscanvel approuve la démarche consistant à solliciter le classement en réserve naturelle régionale des objets géologiques remarquables de la presqu'île de Crozon en ERB et confie la gestion à la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon.

Le Maire,
P. Le Guillou

Séance du 28 Février 2012

Délibération n° 2

Objet : Demande subvention « SDEF ou PAMELA »
Programme 2012
Effacement des réseaux Chemin de Run Land

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication chemin de Run Land.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

✓ Réseau B.T.....	59 108.14 € H.T.
✓ Eclairage public.....	6 233.16 € H.T.
✓ Réseau téléphonique (génie civil).....	8 614.31 € H.T.
Soit un total de.....	<u>73 955.86 € H.T.</u>

Le financement peut s'établir comme suit :

- ✓ Subvention PAMELA ou SDEF,
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Electrification de Crozon,
- ✓ La Commune pour le reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 oui et 3 non,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France télécom pour un montant de 73 955.86 € hors taxes
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire
- Sollicite la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du SDEF ou du PAMELA,
- Sollicite l'inscription des travaux au programme 2012 du Syndicat d'Electrification de Crozon
- Décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :
 - Travaux courant 2012.

Le Maire,
P. Le Guillou

Séance du 28 Février 2012-
Délibération n°3

Objet : mise en place de la charte de l'action sociale

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 13 décembre 2011 du comité national d'actions sociale pour le personnel des collectivités territoriales ainsi que de la charte de l'action sociale du CNAS(voir documents joints).

Afin de conférer à cette charte toute l'importance qu'elle revêt, le CNAS suggère de faire procéder à sa présentation devant l'organe délibérant.

Le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser ainsi que le délégué agent et le correspondant à signer cette charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, le délégué agent et le correspondant à signer cette charte.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 29 Février 2012.

SEANCE DU 28 FEVRIER 2012
DELIBERATION N° 4

OBJET : durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le Maire informe le conseil municipal qu'en application du décret n° 2011.1951 du 23 décembre 2011, il y a lieu de modifier les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.

Désormais, les durées d'amortissement des subventions versées ne sont plus fonction de la nature publique (maximum 15 ans) ou privé (maximum 5 ans) du bénéficiaire de la subvention mais de la nature du bien subventionné.

Le Maire propose donc, conformément au décret précité, que :

- les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans
- les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans (par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie)
- les subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national s'amortissent sur une durée maximale de 30 ans (ce cas doit rester marginal)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'appliquer les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les subventions d'équipement.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 29 Février 2012.